

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 46.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement devant la résidence « CARTERET HORIZON » rue du Port à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

**VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

**VU**, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

**VU**, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU**, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

**VU**, La demande présentée le 21 février 2025 par Madame Stéphanie Jouenne de l'entreprise de CARRELAGE ANNE sise 6, rue DU Caporal MAUPAS à Cherbourg en Cotentin (50100) afin de pouvoir occuper le domaine public face à la résidence « CARTERET HORIZON » sur la rue du Port pour le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre de livraisons de chape et carrelage pendant la période du 24 février 2025 au 27 juin 2025 de 8h00 à 18h00 (temps de déchargement maximum égal à 1h00/jour),

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À cet effet, l'entreprise de CARRELAGE ANNE sise 6, rue du Caporal MAUPAS à Cherbourg en Cotentin (50100) est autorisée à occuper le domaine public face à la résidence « CARTERET HORIZON » sur la rue du Port pour le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre de livraisons de chape et carrelage pendant la période du 24 février 2025 au 27 juin 2025 de 8h00 à 18h00 (temps de déchargement maximum égal à 1h00/jour).

. sous conditions :

- **Le stationnement du véhicule se fera dans le sens de la circulation sans gêne pour la circulation des piétons,**
- **Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public après travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux en cas de non respect de la présente réglementation. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.

Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

L'entreprise de CARRELAGE ANNE sise 6, rue du Caporal MAUPAS à Cherbourg en Cotentin (50100) et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- L'entreprise de CARRELAGE ANNE sise 6, rue du Caporal MAUPAS à Cherbourg en Cotentin (50100).

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 25 février 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET



Pour le Maire, L'Adjoint délégué